

Sous la présidence de M. Auguste Dollfus, qui a vainement essayé de résister à l'impétueuse volonté de l'assemblée, dont la voix unanime le portait au fauteuil, M. Steinheil, le promoteur de la réunion, a ouvert la discussion. Dans une petite improvisation admirable de tact et de netteté, il a exposé la nécessité d'une constitution de l'industrie cotonnière, en un tout organisé, empruntant aux anciennes corporations industrielles ce qu'elles avaient de bon, rejetant, comme de juste, ce qu'elles avaient d'exclusif. Il faut pour notre région de l'Est une sorte de syndicat qui ait constamment l'œil ouvert sur les périls de la situation, qui en étudie les remèdes possibles et convoque les réunions générales toutes les fois qu'elles lui paraissent nécessaires. D'autres groupes pourront se constituer de l'autre côté si cette idée trouve faveur, comme par exemple en Normandie et dans le Nord.

Les applaudissements de l'assemblée ayant prouvé à M. Steinheil que sa proposition répondait au sentiment général, une commission provisoire a été nommée par acclamations, pour préparer la constitution de cette association. On a eu soin de faire entrer dans cette liste des noms pris dans tous les départements qui ont leur centre industriel à Mulhouse, savoir : le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, les Vosges, le Doubs et la Haute-Saône. Un petit nombre seulement des personnes désignées n'assistèrent pas à la réunion. Voici par ordre alphabétique la composition de la commission :

M. Paul Besançon, à Brouches (Haute-Saône) ; M. Bin, à Senheim ; Charles Bageol, à Gromagny ; Claude, à Saulxures ; Auguste Dollfus, à Mulhouse ; Celly, à Huttenheim ; Frédéric Hartmann, à Munster ; A. Herzog, au Logelbach ; Jules Grosjean, à Guebwiller ; Edouard Kochlin, à Guebwiller ; Krass, à Colmar ; Marin, à Guebwiller ; Edouard Mier, à Mulhouse ; N. biot-Méquillet, à Héricourt ; Georges Risler, à Cernay ; Scheurer-Safer, à Montbéliard ; Steinheil, à Rothau ; Aimé Scillère, à Senones ; Jean Schlumberger, à Guebwiller ; J. Albert Schlumberger, à Mulhouse ; Sperry, à Mulhouse.

Ce premier point réglé, un membre demande la parole et après de considérables efforts pour être le premier à se faire entendre, il propose de voter, séance tenante, une adresse au ministre du commerce, exprimant son indignation de l'idée qui domine cette assemblée. Tout a été dit, suivant M. Edouard Kochlin, de ce qui pouvait être dit sur les admissions temporaires. Ce n'est pas en reprenant à nouveau tous les arguments si souvent développés que l'on parviendra à un résultat. Les phrases n'y peuvent plus rien. Mais il importe d'exprimer au gouvernement la pénible impression qu'a ressentie l'industrie cotonnière de la mesure rétrograde par laquelle on a prétendu récemment donner satisfaction à ses justes réclamations. On se bornerait donc, dans cette pétition, à demander encore une fois le rappel du décret qui autorise l'admission en franchise des tissus, à charge de réexportation.

M. Claude, manufacturier à Saulxures, est d'avis qu'il faut aller plus haut que le ministre; jusqu'à celui qui revendique lui-même le titre de chef responsable de l'Etat. Il demande qu'il soit répondu directement à la phrase malheureuse tombée du haut du trône pour caractériser la situation actuelle de l'industrie et du commerce. Il propose en conséquence une adresse respectueuse à l'Empereur qui évidemment a été trompé puisqu'il voit une activité féconde des transactions au moment même où la nécessité contraint tant d'industriels, dans les Vosges surtout, à mettre en vente leurs fabriques.

La discussion se prolonge pendant quelque temps sur le mode de procéder le plus efficace. Plusieurs orateurs sont entendus. M. Bin qui appuie la motion de M. Ed. Kochlin, M. Jules Grosjean qui se prononce dans le sens de M. Claude. Une proposition utile est faite par un fabricant dont le nom n'est point parvenu jusqu'à nous, celle que des comités locaux soient formés dans les centres secondaires pour entrer en communications suivies avec le comité central. Un autre, M. Kessler, de Sultzheim, voudrait que les ouvriers fussent associés à la manifestation des fabricants.

Enfin l'assemblée décide à une grande majorité :

Que la pétition au ministre sera signée sans désemparer et expédiée le plus promptement possible.

Que l'adresse à S. M. l'Empereur sera préparée par la commission ci-dessus désignée, qui convoquera à bref délai une nouvelle réunion générale pour le vote et la signature de cette adresse.

Voici le texte de la pétition à M. le ministre du commerce lu par M. Edouard Kochlin et adopté par l'assemblée :

« Monsieur le ministre,

« Au mois de septembre 1867, les filateurs du rayon industriel de l'Est, au nombre de 155, ont adressé à S. E. M. Forcade de la Roquette une pétition tendant à l'abrogation du régime des admissions temporaires en ce qui concerne les tissus.

« Les ouvriers de Roubaix se préoccupent autant que les industriels de la situation déplorable que leur crée le traité de commerce.

« Ils ont choisi quinze délégués, pris dans différents ateliers, et leur ont confié le soin de leurs intérêts.

« Ces délégués se sont présentés hier vendredi à midi à la Préfecture, et ont été accueillis de la façon la plus affable par M. le Conseiller d'Etat, administrateur du département du Nord, qui leur a accordé une audience de près d'une heure.

« Les délégués ont donné d'abord lecture du Mémoire ci-après à M. le Conseiller d'Etat qui a écouté avec beaucoup d'intérêt toutes leurs observations, et s'est enquis avec soin de la position des ouvriers à Roubaix, de leurs salaires actuels, des salaires qu'ils obtenaient avant le traité de commerce, et de ce que coûtait l'entretien d'un ménage; il a paru très touché des détails que les ouvriers lui ont donnés sur la difficulté qu'ils avaient de subvenir à leurs besoins, et a promis de faire connaître directement à l'Empereur tout ce qu'il venait d'apprendre.

« Il a ajouté que s'il ne pouvait leur donner l'espérance de voir prochainement augmenter les droits d'entrée, il croyait pouvoir leur affirmer que les droits ne seraient pas baissés, et que la douane avait des ordres récents pour contrôler le plus sévèrement possible les évaluations de marchandises étrangères.

« Les délégués, à leur retour à Roubaix, ont été très entourés par les ouvriers qu'ils rencontraient, et la nouvelle de leur réception s'est immédiatement répandue dans tous les ateliers. — L'impression qui paraît résulter de ce que nous avons entendu, est qu'il faut que les ouvriers continuent à peser sur le gouvernement pour obtenir une élévation des droits, et qu'on finira par l'obtenir, si tous les ouvriers français veulent s'entendre pour faire connaître leur malheureuse position à l'Empereur, et l'impossibilité où ils sont de vivre dans de pareilles conditions.

« Voici le mémoire remis à M. l'Administrateur du département par les délégués des ouvriers :

« Les délégués des ouvriers de Roubaix ont l'honneur d'exposer à Monsieur le Préfet du Nord, et le prient d'exposer en leur nom à S. M. l'Empereur, les souffrances que le traité de commerce fait éprouver à l'industrie ainsi qu'à la classe ouvrière du pays.

« Il est vrai qu'une grande partie des ouvriers de Roubaix sont occupés par le moment, parce que les industriels redoublent d'efforts pour éviter une ruine complète, et que les frais généraux causés par les grands établissements et l'outillage nouvellement monté pour soutenir la lutte, écrasaient la plupart d'entr'eux s'ils voulaient chômer. — Il faut qu'ils aillent jusqu'à bout de forces, et on se demande avec inquiétude pour combien de temps ils en ont encore.

« Mais, depuis quelques années, les temps de chômage deviennent de plus en plus fréquents, et les salaires vont chaque jour en diminuant, malgré la cherté croissante des vivres ; on peut dire que les ouvriers contribuent lourdement pour leur part aux frais de la lutte. — Et quelle force peuvent-ils avoir contre leurs patrons pour réclamer une augmentation de salaire, quand ils voient les difficultés contre lesquelles ils combattent, et la misère qui s'étend peu à peu sur nos établissements jadis si florissants ?

« Du reste, si les ouvriers ont de l'occupation, ce n'est pas que l'ouvrage soit abondant, (le grand nombre de métiers inoccupés le prouverait aisément), c'est plutôt à cause de la dépopulation de notre ville, qui a perdu près de quinze mille habitants depuis deux ans, et parce que le nombre d'ouvriers va toujours en diminuant. — Les ouvriers belges, partis après les malheureux événements de Mars 1867, ne sont pas revenus ; et le vide produit par les onze mille livrets que la Mairie rendit à cette époque est toujours aussi grand. On annonce tous les jours de nouveaux départs, dès qu'à la fin de chaque saison le travail diminue, et on ne revoit plus ces ouvriers à Roubaix.

« Il ne faut donc point s'abuser sur cette apparence momentanée d'activité et de travail ; car les commissions sont, dit-on, à court terme, les stocks de marchandises courantes qui encombrant la place ne s'entament point, et on craint à juste raison de se trouver absolument sans ouvrage dès le mois prochain.

« Que l'on voie plutôt cette quantité de maisons vacantes ; les sommes retirées chaque dimanche de la caisse d'épargne ; la baisse énorme des

recettes de l'octroi, indice des privations que chacun s'impose ; les ressources de la ville s'épuisant chaque jour, au point que l'on ne peut établir les écoles et les asiles nécessaires aux enfants, et que le Conseil municipal, dans une de ses dernières séances, vient de retrancher forcément les subsides accordés au bureau de bienfaisance, aux hospices, à l'hôpital, aux récompenses pour la bonne tenue des ménages, aux sociétés de secours mutuels, au collège, etc., — que l'on considère l'air morne et découragé des industriels et des ouvriers, succédant à l'ancienne prospérité ; la moins-value considérable des propriétés ; les ventes forcées par cessation d'affaires ou par autorité de justice des petits débiteurs ; cette masse d'affaires portées au tribunal des Prud'hommes pour des questions de salaire, marque certaine d'une situation tendue ; — voilà ce qu'il faut examiner, si l'on veut se rendre un vrai compte de la situation déplorable de notre industrie, et de la misère où s'enfonce de jour en jour la classe ouvrière.

« Ce n'est pas à nous qu'il appartient d'expliquer les causes d'infériorité de l'industrie de Roubaix vis-à-vis de l'industrie anglaise ; ce que nous savons, c'est que nous sommes beaucoup moins payés que les ouvriers anglais, tout en travaillant dix-huit heures de plus par semaine ; et malgré cela, nos tissus ne peuvent soutenir la concurrence, car nous voyons dans nos ateliers qui on abandonne presque entièrement nos articles courants, qui fournissent les neuf dixièmes de notre travail. — On y substitue les articles nouveautés, qui changent à chaque instant, qui exigent chaque fois de nous un nouvel apprentissage, et qui nous exposent à de fréquents chômages ; mais on ne nous les paie guère plus cher que les articles courants, de sorte que nous avons plus de peine et de risque, sans plus de salaire.

« Que deviendrons-nous avec nos femmes et nos enfants, si cet état de choses continue, et si, comme on nous le fait craindre, le traité de commerce avec l'Angleterre n'est pas prochainement modifié au point de vue des intérêts français ? Avant d'assurer du travail aux ouvriers anglais, ne vaudrait-il pas mieux s'occuper des ouvriers français ? nous payons déjà plus d'impôts, sans compter le lourd impôt du sang ; faut-il encore nous ôter le pain de la bouche pour le donner à des étrangers ? Il n'y a aucune industrie qui ne pâtisse par suite du traité de commerce ; à qui a-t-il été profitable ? et qu'on nous cite les consommateurs qui en ressentent de bons effets, et s'aperçoivent d'une diminution de prix sur une denrée quelconque ? Et même en admettant que cela soit, quel avantage en aurons-nous, si d'un autre côté on nous retire notre travail et notre salaire ? Les ouvriers souffrent partout, et les salaires ont diminué dans toute la France ; les campagnes se plaignent autant que les centres industriels. Est-ce là la prospérité et la diminution des choses de la vie qu'on nous avait promises ? nous étions bien plus heureux, et nous vivions beaucoup meilleur marché avant le traité de commerce.

« Si l'Empereur connaissait nos plantes et nos souffrances, nous ne doutons pas qu'il donnerait des ordres pour changer tout cela. Il veut le bien de la classe ouvrière, et ne nous sacrifiera pas à des utopies qui font le malheur de la France.

« Nous prions donc instamment Monsieur le Préfet de vouloir bien faire connaître à l'Empereur notre démarche auprès de lui, et avec son appui, nous attendons avec confiance le résultat. Nous aurions pu venir en grand nombre, et apporter des pétitions revêtues des signatures des soixante mille ouvriers qui peuplent les cantons de Roubaix, mais nous préférons être calmes, parler sans amertume, et nous abstenir de toute manifestation, parce que nous connaissons la justice de notre demande.

Pour la Commission des délégués des ouvriers de Roubaix :

Ch. LÉCLUSE,
Prud'homme-ouvrier.

« Recevez en nos remerciements, M. le Maire, Messieurs les Adjoins, Messieurs les Membres de la Commission.

« Nous savons tous qu'un pareil résultat ne s'est obtenu que par bien des démarches que nous devons à votre activité et à votre dévouement.

« Votre Administration vient d'acquiescer un titre nouveau à la reconnaissance de tous les Roubaisiens.

M. Létocart-Duvillier a pris ensuite la parole et s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Maire,
« Certainement au point de vue commercial, la ville de Roubaix vient d'obtenir un heureux résultat et nous vous félicitons de ce premier pas dans la voie de décentralisation administrative. A ce point de vue, il nous semble le premier jalon planté parmi les institutions auxquelles notre cité est en droit d'aspirer. Un Tribunal civil nous paraît nécessaire et nous comptons sur votre Administration pour en formuler la demande au gouvernement. L'importance du canton de Roubaix lui permet d'espérer que vous arriveriez à le doter de ce nouveau bienfait.

« Que plus tard, l'installation d'une sous-préfecture vienne compléter cet ensemble administratif et nous vous en serons profondément reconnaissants.

M. le Maire a répondu :

« L'Administration municipale, profondément touchée de la démarche que vous faites aujourd'hui près d'elle, vous en remercie très-sincèrement et en conservera toujours un agréable souvenir. En effet, messieurs, depuis plusieurs années, elle n'a cessé de s'occuper activement de la création d'un Tribunal de Commerce, parce qu'elle était bien convaincue que cette institution devait contribuer au développement et à la prospérité de la ville de Roubaix, et vous pouvez compter, messieurs, que chaque fois qu'il s'agira de défendre les intérêts généraux de notre ville, le dévouement de l'Administration ne lui fera jamais défaut.

On nous assure que dans sa prochaine séance, le Conseil municipal doit voter une Adresse de remerciements à M. le Comte Nimerel.

Par arrêté de M. le Conseiller d'Etat chargé de l'administration du département du Nord, la chasse à tir sera close dans toute l'étendue du département à partir du lundi 8 février 1869 au soir.

Toutefois sont autorisées :

1° Jusqu'au 15 mars, la chasse à courte, à cor et à cris dans les bois et forêts ;

2° Jusqu'au 1er avril, la chasse à la bécasse dans les bois et futails, en faisant usage du chien d'arrêt ;

3° Jusqu'au 1er mai, la chasse au marais, à une distance de 20 mètres des francs bords des canaux et rivières, ainsi que dans les prairies et vallées de la Saambre et de la Lys, soumise aux inondations sans qu'il soit nécessaire de se servir de bâtelets ou de hautes.

La chasse au marais et celle du gibier d'eau et de passage sur les bords de la mer, qui s'ouvrent chaque année le 1er août, se fermeront également le 1er mai.

Pendant toute la durée de l'interdiction de la chasse, et à l'expiration des chasses exceptionnelles, il est fait défense de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter ou de colporter du gibier dans le département du Nord.

Sont exceptés, les grossiers, la gélinotte noire, la gélinotte blanche et le grand coq de bruyère, gibier de provenance exotique, dont l'importation en France est autorisée d'une manière permanente.

La vente et le colportage des lapins de garenne sont également permis en tout temps prohibé, aux conditions déterminées par l'arrêté réglementaire sus visé du 15 février 1862.

Le gros gibier, tel que le chevreuil, le sanglier tué pendant les battues exceptionnellement autorisées, de même que celui provenant de la chasse à courre dont l'ouverture est permise jusqu'au 15 mars, ne participe pas à l'exception, et ne peut être consommé qu'au domicile des chasseurs qui ont pris part à sa destruction.

Les journaux de l'édition publient un petit avis ainsi conçu :

« Monsieur le Maire, Messieurs les Adjoins,

« Le Conseil municipal, interprète des sentiments de toute la population, vient vous témoigner toute sa reconnaissance pour votre zèle et votre sollicitude pour les intérêts de notre Cité.

« Le grand événement qui vient de s'accomplir a été accueilli par tous vos administrés avec la plus vive satisfaction.

« La création d'un Tribunal de Commerce place aujourd'hui la ville de Roubaix parmi les plus importantes de l'Empire français au point de vue commercial, et désormais rien ne s'opposera plus à la formation définitive d'une Chambre syndicale, complètement heureuse du Tribunal de Commerce.

« Recevez en nos remerciements, M. le Maire, Messieurs les Adjoins, Messieurs les Membres de la Commission.

« Nous savons tous qu'un pareil résultat ne s'est obtenu que par bien des démarches que nous devons à votre activité et à votre dévouement.

« Votre Administration vient d'acquiescer un titre nouveau à la reconnaissance de tous les Roubaisiens.

M. Létocart-Duvillier a pris ensuite la parole et s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Maire,
« Certainement au point de vue commercial, la ville de Roubaix vient d'obtenir un heureux résultat et nous vous félicitons de ce premier pas dans la voie de décentralisation administrative. A ce point de vue, il nous semble le premier jalon planté parmi les institutions auxquelles notre cité est en droit d'aspirer. Un Tribunal civil nous paraît nécessaire et nous comptons sur votre Administration pour en formuler la demande au gouvernement. L'importance du canton de Roubaix lui permet d'espérer que vous arriveriez à le doter de ce nouveau bienfait.

« Que plus tard, l'installation d'une sous-préfecture vienne compléter cet ensemble administratif et nous vous en serons profondément reconnaissants.

M. le Maire a répondu :

« L'Administration municipale, profondément touchée de la démarche que vous faites aujourd'hui près d'elle, vous en remercie très-sincèrement et en conservera toujours un agréable souvenir. En effet, messieurs, depuis plusieurs années, elle n'a cessé de s'occuper activement de la création d'un Tribunal de Commerce, parce qu'elle était bien convaincue que cette institution devait contribuer au développement et à la prospérité de la ville de Roubaix, et vous pouvez compter, messieurs, que chaque fois qu'il s'agira de défendre les intérêts généraux de notre ville, le dévouement de l'Administration ne lui fera jamais défaut.

On nous assure que dans sa prochaine séance, le Conseil municipal doit voter une Adresse de remerciements à M. le Comte Nimerel.